

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-1204

présenté par

M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Ray, Mme Sylvie Bonnet, Mme Tabarot, M. Cordier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dive et M. Bony

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

I. – Après l'article 1391 B *ter* du code général des impôts, il est inséré un article 1391 B *quater* ainsi rédigé :

« Art. 1391 B *quater*. – Les dispositions prévues aux articles 1389, 1390, 1391, 1391 B, 1391 B *bis* et 1391 B *ter* s'appliquent également à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mentionnées à l'article 1521. »

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Des propriétaires qui, aujourd'hui, sont exonérés de taxe sur le foncier bâti (TFB) du fait de leurs faibles revenus, se voient soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

A titre d'exemple, une personne âgée de plus de 75 ans qui bénéficie d'une pension de retraite mensuelle d'environ 900 € est exonérée de TFB car son revenu fiscal de référence est inférieur à 12 455 €. Pour autant, elle est dans le même temps taxée sur l'enlèvement des ordures ménagères pour plus de 300 € par an.

L'absence d'exonération de la TEOM n'est pas comprise par nos concitoyens aux revenus modestes. Elle est d'autant comprise que la TEOM et la TFB figure sur le même avis fiscal.

**Cet amendement propose donc d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les personnes qui sont exonérées de taxe foncière (TF). Il est anormal que des personnes exonérées de TF en raison de leur âge ou de leur handicap et de leurs ressources modestes soient redevables de la TEOM.**